



REGLEMENT DU CAMPING

- 1) A l'arrivée, les campeurs doivent remettre leurs papiers d'identité pour l'enregistrement. (art. 109 T.U.L.P.S.)
- 2) L'horaire des bureaux et des magasins est exposé à l'entrée des pièces en question.
- 3) **CHECK-IN** : 8.00-22.00 si pas autrement indiqué
- 4) **PAYEMENT** : On doit respecter l'horaire de la caisse. Le paiement peut être exécuté même le jour avant le départ. Sortant le camping on devra montrer la facture au personnel de contrôle. **PAYMENT** : LIQUIDE, BANCOMAT OU CARTE BLEU (VISA) - MAESTRO
DEPART : - EMPLACEMENT CAMPING – avant 13.00 h. - péremptoire
- VILLAGE – avant. 10.00 heures - péremptoire
Après cet horaire on devra payer un jour d'avantage
- 5) **SILENCE** : Pendant les horaires du silence indiqués, on ne peut pas utiliser les véhicules à moteur, écouter la radio, la télé, assembler les tentes, laver la voiture, faire la vaisselle et tout ce qui peut déranger les campeurs. Pendant ces horaires la grille d'entrée sera fermée. Les réunions bruyantes sont toujours interdites.
- 6) Chaque campeur est tenu à garder lui-même les objets qui lui appartiennent. La direction n'est pas responsable des pertes éventuelles et des vols des objets de valeur et des dommages causés par la chute d'arbres, branches ou pommes des pins, par mauvais temps et force majeure.
- 7) Qui trouve des objets perdus doit les consigner à la direction
- 8) **LES MINEURS** : sont admis si accompagnés par leurs parents, qui sont directement responsables de leur comportement.
Les enfants doivent être surveillés par leurs parents et accompagnés quand ils font usage des installations du camping et à la toilette. L'utilisation des installations sportives et de loisirs doit être sous leur responsabilité.
- 9) **LES ENFANTS peuvent circuler en vélo** de 9 :00 heures à 13 :00 heures et de 16 :00 heures à 20 :00 heures.
- 10) **VOITURE** : Toujours munie de la marque correspondante l'emplacement assigné, la voiture doit être garée à l'intérieur de l'emplacement ou dans un parking payant ou à l'extérieur du camping. Il est interdit de garer la voiture dans d'autres emplacements et utiliser les véhicules à moteur pour bouger dans le camping. Vitesse de pointe : 5 km/h. – Le lavage des voitures est permis seulement dans les places réservées et pas pendant l'horaire du silence.
On ne garantit pas le parking pour les Suv et les camionnettes
- 11) **MOTO** : On peut circuler en moto juste pour sortir du camping et pour aller à l'emplacement.
- 12) **PISCINE** : S.v.p. lire le règlement affiché
- 13) **CHIENS** : Admis à l'intérieur du camping, mais A LA LAISSE. Ils doivent avoir le certificat sanitaire. Les chiens de GROSSE TAILLE doivent obligatoirement être munis de muselière. Ils ne doivent pas causer de dérangements et ils doivent être accompagnés à l'extérieur du camping pour faire leurs besoins. Les propriétaires sont responsables de tous les dommages causés par les animaux aux personnes et aux choses. Ils ne sont pas admis dans les locations (bungalow etc.).
DOBERMANN, PITBULL, ROTTWEILER ET MOLOSSES : PAS ACCEPTEES. S.v.p. lire le règlement affiché
- 14) **VISITEURS** : Ils sont admis pendant les horaires indiqués, A PIED, après avoir remis les papiers d'identité à la Réception et avec l'autorisation de la Direction. Les véhicules doivent être garés à l'extérieur du camping. Ils doivent payer le prix (si nécessaire) et sortir avant 23 :00 h. L'entrée gratuite est possible une fois par jour. Voir le règlement spécifique exposé à la réception.
- 15) Les clients doivent communiquer à la réception toutes les personnes en arrivant ou en sortant
- 16) **DES CONTRÔLES OCCASIONNELS** : seront fait pour contrôler les personnes dans le camping. Si quelqu'un sera trouvé dans le camping sans l'autorisation, il sera poursuivi selon la loi (art. 614 c.p.).
- 17) **MALADIES INFECTIEUSES** : Elles doivent être déclarées à la direction.
- 18) **ELECTRICITE** : l'Emplacement Standard dispose de 4 A. (1 lampe, 1 frigidaire, 1 télévision au même temps). On doit éviter l'utilisation des dispositifs électriques qui absorbent plus que 880 W. Chaque abus peut causer un arrêt (même permanent) et chaque dommage sera remboursé. Le branchement sera fait par le personnel, et le câble, de propriété du client, devra être conformément aux lois.
- 19) **POUR RESPECTER LA NATURE** :
- Limiter l'utilisation des détergents et le gaspillage d'eau et d'électricité;
- Enlèvement séparé des ordures : péremptoire ! (utiliser les boîtes des ordures situées à l'entrée du camping !) Il est INTERDIT de laisser les déchets encombrants dans le camping
- Il est interdit de verser des liquides bouillants ou salés ou de l'eau sale sur les sol ; interdit d'endommager les plantes et d'arracher les branches. Aidez-nous à maintenir le camping et les toilettes propres.
- 20) Hors des endroits réservés, il est interdit de jouer à pétanques, badminton etc. Dans tout le camping il est interdit de jouer au ballon. L'utilisation des équipements du camping (parc de jeux compris) est à propre risque.
- 21) **REGLEMENT CONTRE LES INCENDIES** :
- Interdit de faire les feux. Barbecue: Il est admis seulement à gaz, loin de tentes, caravanes, arbres, etc.
- Voitures alimentées "GPL" ou "méthane" : informer la direction
- Bouteilles de gaz: maximum 1 bouteille chaque emplacement
- Ne jetez pas les cigarettes allumées par terre
EN CAS D'INCENDIE :
- Utiliser les extincteurs et les bouches d'eau et informer immédiatement la direction du camping
- Si nécessaire: suivre les indicateurs de sortie de secours (flèches vertes) et se diriger vers point de rappel (SORTIE PRINCIPALE) — AGIRS AVEC CALME - Suivre le plan anti-incendie

NUMEROS D'URGENCES:

AMBULANCE	: 118	SERVICE D'INCENDIE	: 115
POLICE	: 112	POLICE	: 113

INTERDIT :

- Excavations - Planter des clous aux arbres ou des poteaux dans le terrain - Feux
- attacher des cordes aux arbres ou à leurs supports
- Piquets plus longs de 25 cm
- Délimitation des emplacements: interdite, sauf celle faite par la Direction (conformément aux lois)

PEREMPTOIRE

GAZEBO : max 1 gazebo par emplacement
PERSONNES : max 8 pers. par emplacement

L'entrée au camping entraîne l'acceptation du présent règlement qui peut être intégré, par des règles additionnelles qui seront exposées à la réception. Le personnel du camping est autorisé à le faire respecter et a été chargé de signaler à la Direction les personnes qui ne le suivent pas. Les perturbateurs seront expulsés du camping.

Pour un meilleur service, nous vous prions de communiquer les dommages et les pannes ; donnez-nous vos conseils et vos réclamations.

La Direction Vous souhaite un très bon séjour.